

Nombre :
de Membres en exercice 29
de Présents 26
de Votants 29
Quorum 15

Date de convocation : 25 août 2020

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
1^{er} SEPTEMBRE 2020 - 20 heures**

L'an deux mil vingt,
le 1^{er} septembre, le Conseil municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente du Theil-sur-Huisne, sous
la Présidence de M. Sébastien THIROUARD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. THIROUARD, MME GUILLIN, M. LHERAULT, MME GEORGET, M. DUTERTRE,
MME VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. TRUILLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY,
POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES PICHON-COEURJOLY, TURMEL, LE GREZAUSE, PIGEOT,
MM. MIGNOT, DUBOIS, LEMOINE, MMES SEMELY, LAUNAY, MOULIN, CREMADES.

ABSENTS EXCUSES : M. VALLET (pouvoir à M DUTERTRE), M. DENECHAUD (pouvoir à MME MOULIN),
MME RICHON (pouvoir à MME TURMEL).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme COUVRET.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme COUVRET a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 7 juillet 2020

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte-rendu.

Gouvernance :

**** Election des maires délégués dans le but de maintenir l'Etat-Civil dans chaque commune historique***

Suite au renouvellement du Conseil municipal de la commune nouvelle et après l'élection du maire et des adjoints, il avait été décidé de ne pas reconduire les postes de maires délégués. Or, malgré plusieurs démarches auprès de la Préfecture et du Procureur de la République, la disparition des maires délégués engendrerait la disparition de l'Etat-Civil et donc, la célébration des mariages dans les mairies de proximité.

Pour cette raison, il est proposé au Conseil de maintenir ces postes en proposant les candidatures des actuels adjoints référents, et ce, tout en maintenant bien évidemment l'enveloppe indemnitaire des élus.

Le bureau de vote a été constitué et deux assesseurs ont été désignés : Mmes CREMADES et MOULIN.

Pour rappel, Mme COUVRET a été désignée en qualité de secrétaire.

maire délégué de Gémages

Après un appel de candidatures, M. Alain DUTERTRE s'est porté candidat à cette fonction : il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29,
- bulletins blancs ou nuls : 3,
- suffrages exprimés : 26,
- majorité absolue : 14.

A obtenu :

- M. Alain DUTERTRE : 26 voix.

M. Alain DUTERTRE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire délégué de Gémages.

maire délégué de L'Hermitière

Après un appel de candidatures, M. Dominique PLESSIS s'est porté candidat à cette fonction : il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29,
- bulletins blancs ou nuls : 5,
- suffrages exprimés : 24,
- majorité absolue : 13.

A obtenu :

- M. Dominique PLESSIS : 24 voix.

M. Dominique PLESSIS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire délégué de L'Hermitière.

maire délégué de Mâle

Après un appel de candidatures, Mme Martine GEORGET s'est portée candidate à cette fonction : il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29,
- bulletins blancs ou nuls : 5,
- suffrages exprimés : 24,
- majorité absolue : 13.

A obtenu :

- Mme Martine GEORGET : 24 voix.

Mme Martine GEORGET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée maire délégué de Mâle.

maire délégué de La Rouge

Après un appel de candidatures, Mmes Lyliane MOUSSET et Lydie TURMEL se sont portées candidates à cette fonction : il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29,
- bulletins blancs ou nuls : 2,
- suffrages exprimés : 27,
- majorité absolue : 14.

Ont obtenu :

- Mme Lyliane MOUSSET : 18 voix,
- Mme Lydie TURMEL : 9 voix.

Mme Lyliane MOUSSET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée maire délégué de La Rouge.

maire délégué de Saint-Agnan-sur-erre

Après un appel de candidatures, Mme Annie VAIL s'est portée candidate à cette fonction : il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29,
- bulletins blancs ou nuls : 4,
- suffrages exprimés : 25,
- majorité absolue : 13.

A obtenu :

- Mme Annie VAIL : 25 voix.

Mme Annie VAIL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée maire délégué de Saint-Agnan-sur-erre.

maire délégué du Theil-sur-Huisne

Après un appel de candidatures, M. Sébastien THIROUARD s'est porté candidat à cette fonction : il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 29,
- bulletins blancs ou nuls : 4,
- suffrages exprimés : 25,
- majorité absolue : 13.

A obtenu :

- M. Sébastien THIROUARD : 25 voix.

M. Sébastien THIROUARD, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire délégué du Theil-sur-Huisne.

*** Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal doit adopter son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation, conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce document fixe un cadre pour organiser le travail au sein de l'assemblée délibérante et en détermine les modalités de fonctionnement et d'échanges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Communication :

*** Choix du prestataire pour l'installation de bornes WIFI dans le cadre du programme « WIFI4EU »**

A la suite d'un appel à candidatures initié par l'Europe dans le cadre du programme « WIFI4EU », la commune a été retenue pour bénéficier de financements européens (15 000 €) en vue de déployer sur son territoire l'accès à internet gratuit par connexion publique « sans fil » dite « WIFI ».

Mme GUILLIN, Adjointe en charge de la Communication, présente au conseil la consultation qui a été réalisée afin de comparer les propositions de plusieurs installateurs de bornes WIFI public.

Treize bornes seront réparties sur tout le périmètre de la commune.

	SHOP ON YOU	WICONNECT	SENSING VISION
Siège social	Toulouse (31)	Alençon (61)	Chevaigné (35)
Coût TTC	15 000,00 €	16 418,40 €	24 739,00 €
Reste à charge VAP	0,00 €	1 418,40 €	9 739,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre la mieux disante, à savoir celle de l'entreprise WICONNECT d'Alençon (61), au regard de son offre de produits et de ses références, pour un montant de 13 682,00 € HT, soit 16 418,40 € TTC.

Il autorise par ailleurs Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Bâtiments – Travaux – Voirie - Habitat :

**** Choix du prestataire pour la maintenance des cloches, horloges et paratonnerres des églises communales***

M. LHERAULT, Adjoint en charge des Travaux, fait savoir que le contrat de maintenance des cloches, horloges et paratonnerres des églises de Val-au-Perche détenu actuellement par l'entreprise BIARD-ROY arrive à son terme au 20 septembre 2020.

En vue de son renouvellement, il présente une consultation qui a été réalisée pour la mise en place d'un nouveau contrat de maintenance d'une durée de 4 ans.

4 entreprises ont été consultées (BIARD-ROY, BODET, ALAIN-MACE, HUCHEZ) pour une remise des offres au plus tard le 31 juillet 2020.

Seules les entreprises BIARD-ROY, prestataire actuel, et BODET ont envoyé leur proposition :

	BIARD-ROY	BODET
Maintenance paratonnerre*	120,00 €	312,00 €
Maintenance des cloches et horloges*	415,00 €	1 080,00 €
Montant total H.T	535,00 €	1 392,00 €
T.V.A 20 %	107,00 €	278,40 €
Montant total T.T.C	642,00 €	1 670,40 €

* Paratonnerres : 1 paratonnerre sur l'église de Mâle et 1 paratonnerre sur l'église du Theil-sur-Huisne, cloches et horloges : toutes les églises de Val-au-Perche.

Le contrat de maintenance est constitué d'une visite annuelle pour vérification du bon fonctionnement des installations, avec graissage et diagnostic.

Ce même contrat comprend toutes les interventions nécessaires en cas de dysfonctionnements en cours d'année hors pièces et main d'œuvre en cas de changement de pièces. A titre indicatif en 2019, la maintenance s'est élevée à 755,66 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir l'offre de la société BIARD-ROY qui est la moins disante, pour un montant annuel de 535 € HT, soit 642 € TTC, révisable tous les ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire.

**** Convention pour la pose d'un panneau d'interdiction de stationner sur la façade du 13, place des Teilleuls au Theil-sur-Huisne***

M. LHERAULT, Adjoint en charge des Travaux, fait savoir que suite à l'aménagement de la place des Teilleuls au Theil-sur-Huisne, la commune a procédé à la pose de panneaux pour règlementer le stationnement sur l'ensemble des rues adjacentes.

Un panneau sur mât doit être remplacé par une fixation sur platine avec mât articulé pour, si besoin, replier le mât de façon exceptionnelle.

Une convention doit être signée avec le propriétaire de la maison située 13, place des Teilleuls, pour fixer la platine.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention étant entendu qu'il n'y aura aucune contrepartie financière.

**** Proposition d'achat de la parcelle cadastrée section AA 219 située 20 bis, place des Teilleuls au Theil-sur-Huisne***

Monsieur le Maire fait savoir que par courrier en date du 10 juin 2020, l'Office notarial LEVEQUE a informé la commune que la parcelle cadastrée section AA 219, sise 20 bis, place des Teilleuls au Theil-sur-Huisne était en vente.

Ce jardin d'une contenance de 1 a 38 ca est situé non loin du commerce déjà acquis en début d'année par la commune et présente un intérêt non négligeable dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble. Son prix de vente est de 1 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AA n° 219, d'une contenance d'1 a 38 ca, située 20 bis, place des Teilleuls au Theil-sur-Huisne, au prix de 1 500 €, étant entendu que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à venir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**** Avenant n° 1 de prolongation de durée du marché public pour la maintenance curative et préventive des éclairages publics***

M. LHERAULT, Adjoint en charge des Travaux, fait savoir que le contrat d'entretien de l'éclairage public de la commune, détenu par l'entreprise CITEOS, se termine le 15 septembre 2020.

Afin de permettre le montage administratif du dossier d'appel d'offres selon la procédure adaptée, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2020 et d'autoriser la signature d'un avenant de prolongation de durée.

Un avis d'appel d'offres (pour les marchés compris entre 40 000 € et 90 000 €) sera publié en octobre 2020 pour une attribution du marché d'entretien effective à compter du 1^{er} janvier 2021 sur une durée de 5 ans.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prolongation du marché jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est précisé que ce contrat n'inclut pas la pose et la dépose des illuminations de fin d'année.

**** Instauration d'une servitude suite à la déviation d'une canalisation d'eaux pluviales sur la commune historique de Gémages***

Le Maire donne connaissance des problèmes récurrents liés à l'évacuation des eaux pluviales dans le chemin du Moulin de Gémages.

Une partie du réseau actuellement situé dans l'ancien chemin rural, devenu depuis propriété privée, doit être réparé. Compte-tenu des difficultés d'accès, il est proposé pour y remédier, de procéder à des travaux de déviation du réseau existant dans la propriété privée riveraine pour permettre l'évacuation des eaux pluviales vers le cours d'eau situé en aval.

Une convention de servitude doit donc être mise en place avec le propriétaire concerné ayant pour conséquence une levée de servitude avec le propriétaire du chemin où est située la canalisation actuelle.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire, étant entendu que tous les frais seront à la charge de la commune,
- de charger l'étude de Maître LEVEQUE d'accomplir les formalités nécessaires.

Finances :

**** Point sur les transferts de crédits intervenus depuis la dernière séance du Conseil municipal***

Conformément aux articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

Ainsi, Monsieur le Maire fait savoir que par arrêté en date du 22 juillet 2020, un virement de 1 521 € a débité le chapitre 020 « Dépenses imprévues d'investissement » du budget principal de la commune et a crédité l'article 21311-2004 « bâtiments 2020 » pour 1 521 € et ce, afin de permettre le paiement de la facture pour les travaux de modernisation des cloches de l'église de Mâle.

Le Conseil municipal prend acte de ces transferts de crédits.

**** Plan de financement pour les projets de restauration du petit patrimoine par l'Association des Amis du Patrimoine de Mâle***

Monsieur le Maire expose que comme habituellement pour ce genre d'opération et afin de permettre la réalisation de projets de restauration du petit patrimoine sur la commune déléguée de Mâle, l'association des Amis du Patrimoine de Mâle propose au Conseil municipal de prendre en charge le montant des travaux déduction faite du remboursement perçu par la commune (16.404 % du TTC) au titre du Fonds de Compensation de TVA (FCTVA).

L'opération consiste à la restauration du calvaire situé rue de la Carrière ainsi qu'à l'aménagement d'une fontaine près de l'église. Les travaux ont été estimés à 3 572.43 € HT, soit 4 286.92 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet et délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter la réalisation de cette opération au cours de l'année 2020, selon le plan de financement qui suit :

Association Amis du patrimoine de Mâle	3 583.69 €
Commune	703.23 €
TOTAL	4 286.92 €

Les crédits nécessaires seront inscrits par décision modificative en section d'investissement du Budget Primitif 2020, à l'opération n° 2004 – bâtiments 2020.

*** Décision modificative n° 2 sur le Budget Primitif 2020 de la commune**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le budget principal de la commune comme suit :

<u>section de fonctionnement</u>	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>	<u>Observations</u>
	TTC	TTC	
FPIC 2020			
739223 Prélèvement FPIC	-265 €		montants notifiés
73223 FPIC		12 198 €	
O23 virement à la section d'investissement	12 463 €		
TOTAL	12 198 €	12 198 €	
<u>section d'investissement</u>	<u>dépenses</u>	<u>recettes</u>	
	TTC	TTC	
<u>opération 1808 - quartier de la Gare La Rouge</u>			frais de notaire pour servitude : 1 000 € + ouvrage hydraulique : 1 000 €
2315 Installations matériel et outillage technique	2 000 €		
	500 €		
<u>opération 2003 - voirie 2020</u>			à modifier pour inscription à la bonne opération = solde opération quartier de la Gare à La Rouge
2315 Installations matériel et outillage technique	-500 €		
<u>opération 1909 - voirie 2019</u>			à modifier pour inscription à la bonne opération = solde opération voirie 2019
2315 Installations matériel et outillage technique	15 820 €		
<u>opération 2003 - voirie 2020</u>			création d'une clôture au terrain de loisirs de Mâle estimée à environ 5 000 €
2315 Installations matériel et outillage technique	-15 820 €		
	5 000 €		
<u>opération 2001 - matériels divers 2020</u>			enveloppe de 5 000 € pour l'achat de drapeaux : devis SEDI pour 882,60 €, remplacement serveur informatique de la mairie principale : devis EASY CLIC pour 1 144,80 € TTC, remplacement des portes d'une armoire frigorifique à la cantine du Theil : devis ICF pour 1 982,40 €
2188 Autres immobilisations corporelles	5 000 €		

<u>opération 2004 - bâtiments 2020</u>				projet de restauration du petit patrimoine mené en collaboration avec l'association du "Patrimoine de Mâle" (complémentaire au projet de restauration du calvaire du carrefour de la Carrière) Fontaine : devis SARL COURTIN Nicolas pour 1 824,52 € TTC + rambarde de protection : devis DTI pour 1 202,40 € TTC en recettes : 2 530 € de participation de l'association, correspondant au coût des travaux TTC moins le remboursement FCTVA (16,404 % du TTC)
2313 Constructions		3027 €		
1388 Autres participations			2530 €	
2313 Constructions		1 410 €		remplacement des blocs de secours des salles des fêtes de la Rouge et de L'Hermitière : devis CHAUVIN pour 1 409,65 €
		1 000 €		remplacement d'un moteur de cloche à l'église de Mâle, devis BIARD ROY en attente estimé à 1 000 €
<u>opération 2005 - 20 b place des Teilleuls</u>				
2111 Terrain nu		2 000 €		projet acquisition jardin 20 bis, place des Teilleuls au Theil-sur-Huisne (terrain : 1 500 € + frais)
<u>opération 2006 - WIFI4EU</u>				
2135 Installations générales, agencements, aménagements de construction		20 000 €		projet d'installation de bornes WIFI publiques subventionné à hauteur de 15 000 €
1348 autres participations			15 000 €	
O21 virement de la section de fonctionnement			12 463 €	
O20 dépenses imprévues		-9 444 €	0 €	
TOTAL		29 993 €	29 993 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les transferts de crédits tels qu'énoncés ci-dessus.

*** Créances irrécouvrables : admission en non-valeur**

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de créances irrécouvrables. Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certains produits suite à quatre procédures de surendettement ayant entraîné un effacement de dettes et à des poursuites infructueuses.

Les propositions d'extinctions de créances pour les quatre dossiers de surendettement concernent des factures cantine/garderie de 2016 à 2018. Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget principal de la commune, pour un montant de 3 341.02 €.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées. Les créances sont dites « éteintes » dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation

judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement. Les justifications juridiques figurent au dossier.

Les propositions d'admission en non valeur concernent 32 factures de cantine/garderie de 2015 à 2017. Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « Admission en non valeur », sur le budget principal de la commune, pour un montant de 104.98 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de ces créances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération pour les quatre procédures ayant fait l'objet d'un effacement de dettes et d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables figurant sur l'état en date du 17 juin 2020, liste n° 4402801115.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**** Participation financière à verser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2020***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour permettre l'équilibre financier du budget du CCAS, la commune doit chaque année verser une participation financière.

Pour l'exercice 2020, cette participation s'élève à 60 000 €, sachant qu'un acompte de 50 000 € a déjà été versé en début d'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser au CCAS, pour l'exercice comptable 2020, une participation financière de 60 000 €, sachant qu'un acompte de 50 000 € a déjà été versé en début d'exercice.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2020, à l'article 657362 « Subvention CCAS ».

**** Renouvellement du contrat de la carte d'achat public de la Caisse d'Epargne***

Mis en place en juillet dernier pour une durée expérimentale d'une année, le contrat de la carte d'achat public de la Caisse d'Epargne doit être renouvelé.

Ce dispositif est un moyen de paiement automatisé, complémentaire au mandat administratif et permet d'effectuer des paiements pour tout type d'achat, soit directement auprès du fournisseur, à son adresse physique ou bien sur son site internet.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 :

Le Conseil municipal décide de doter la commune de Val-au-Perche d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la Solution Carte Achat Public pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Epargne de Normandie sera mise en place au sein de la commune de Val-au-Perche à 8 jours ouvrés suivant la date de délibération.

Article 2 :

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de Val-au-Perche une carte d'achat dont le porteur est désigné.

La commune de Val-au-Perche procédera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de la commune de Val-au-Perche une carte d'achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune de Val-au-Perche est fixé à 7 000 € pour une périodicité annuelle.

Article 3 :

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Val-au-Perche dans un délai de 48 heures.

Article 4 :

Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat. L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5 :

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 :

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 €.

L'abonnement au service e-cap est fixé à 150 €.

Une commission de 0.20 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Urbanisme :

**** Levée de constructibilité limitée suite au dépôt d'un permis de construire sur la commune déléguée de L'Hermitière***

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de pétitionnaires qui souhaitent régulariser la situation de leur bien immobilier localisé sur L'Hermitière au regard des autorisations d'urbanisme.

Le projet ne peut être à l'heure actuelle autorisé car il est situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune et hors périmètre du Plan Local d'Urbanisme.

Peuvent toutefois être autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune, les constructions ou installations, sur délibération motivée du Conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application (L111-4-4° code de l'urbanisme).

Le Conseil doit donc examiner si l'intérêt de la commune justifie qu'il soit dérogé, en application de l'article L 111-4, 4° du Code de l'Urbanisme à la règle dite de "constructibilité limitée".

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal considérant que :

- ⇒ la demande de permis de construire concerne un terrain situé en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune,
 - ⇒ ce terrain est desservi par les équipements publics : eau, électricité, voirie et n'est donc pas de nature à entraîner un surcroît de dépenses publiques,
 - ⇒ que le projet concerne un artisan souhaitant construire un bâtiment d'une surface comprise entre 50 et 80 m² destiné à abriter son matériel professionnel,
 - ⇒ un permis de construire sur cette parcelle irait ainsi dans le sens des intérêts de la collectivité, notamment, en favorisant le maintien d'une activité économique sur la commune,
- demande que soit levé le principe de non constructibilité sur cette parcelle sous réserve du respect des dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

Commerce :

**** Modification du règlement général du marché***

Mme GUILLIN, Adjointe en charge du Commerce, rappelle aux membres du Conseil municipal que le marché forain de la place des Teilleuls au Theil-sur-Huisne qui se tient le mercredi matin est régi par un règlement général qu'il convient de réactualiser.

Sur proposition de la commission « Commerce », elle présente au Conseil le projet de règlement qui fixe entre autres les conditions d'occupation et d'attribution des emplacements.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de l'approuver pour une mise en application immédiate.

Personnel :

**** Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020***

Suite à la vacance du poste de responsable des services techniques, Monsieur le Maire fait savoir qu'un nouvel agent sera recruté à compter du 1^{er} octobre prochain.

Pour permettre sa nomination, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, puis de supprimer l'ancien poste d'agent de maîtrise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020,
- de supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps complet à cette même date,
- de charger le Maire ou son représentant de prendre l'arrêté réglementaire et d'effectuer toute démarche en découlant, notamment la consultation du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Orne.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**** Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2020***

Monsieur le Maire informe que suite au départ à la retraite de l'agent d'entretien affecté à Mâle, il est proposé au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Cet agent interviendra à l'école sur le temps cantine, à la mairie et à la salle polyvalente de Mâle.

L'agent parti à la retraite avait été transféré depuis le 1^{er} juillet 2017 à la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand et mis à disposition de la commune pour l'entretien de la mairie et de la salle polyvalente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour 11.28 h annualisées à compter du 1^{er} septembre 2020,
- de charger le Maire ou son représentant de prendre l'arrêté réglementaire et d'effectuer toute démarche en découlant, notamment la consultation du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Orne.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Restauration scolaire :

**** Modalités d'inscription et mise en place d'un règlement intérieur***

Afin d'organiser l'accès au service communal de restauration scolaire sur les écoles de Mâle, La Rouge et Le Theil-sur-Huisne, Mme GEORGET, Adjointe en charge de la Restauration scolaire, informe qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur.

Elle présente au Conseil le projet de règlement proposé par la commission « Ecoles-Restauration scolaire » qui fixe les modalités d'inscription à ce service.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de l'approuver pour une application immédiate.

Questions diverses

- Il est rappelé aux membres qui ne font pas partie de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand qu'ils peuvent intégrer néanmoins les commissions de cette dernière.
- Monsieur le Maire rappelle qu'une visite de présentation des équipements de la commune et du Centre de Secours sera programmée prochainement pour tous les membres du Conseil municipal.
- Les prochaines réunions du Conseil municipal auront lieu à 20 h les 6 octobre 2020, 10 novembre 2020 et 15 décembre 2020.
- Monsieur le Maire fait savoir qu'un travail est en cours de réalisation en vue d'améliorer la sécurité routière sur la commune.
- M. PLESSIS, Adjoint en charge de l'Environnement et de la Culture, fait savoir que les commissions « Environnement » et « Culture » se réuniront prochainement. Il indique par ailleurs que malgré les conditions météorologiques de dimanche dernier, le concert organisé par la commune sur la place des Teilleuls a eu du succès. De plus, dans le cadre des Journées du Patrimoine, une animation aura lieu à Mâle, en collaboration avec la Commune et l'Association du Patrimoine.
- Mme GEORGET, Adjointe en charge des écoles et de la restauration scolaire, précise que la rentrée scolaire sur les trois écoles de la commune s'est bien passée malgré le contexte sanitaire. Les effectifs sont en légère hausse.
- M. LHERAULT, Adjoint en charge des Travaux et de la Voirie, informe les membres que les travaux prévus au parc public de la Pelzinière sont terminés (installation de tables et bancs) et que les travaux de peinture de la salle polyvalente du Theil sont en cours de réalisation. La commission se réunira le 28 septembre à 15 h.
- Mme GUILLIN, Adjointe en charge du Commerce, fait savoir que la recherche de candidats pour la reprise de l'ancienne charcuterie est en bonne voie. Un programme de travaux va être étudié prochainement. Elle informe également les membres que la dernière édition du bulletin d'informations municipales sera distribuée dans les jours qui viennent. Il sera accompagné d'un nouveau guide des associations.
- M. DUTERTRE, Adjoint en charge de la Vie associative et des Sports, fait savoir qu'il participera à la prochaine assemblée générale de la Mission Locale. Il précise que la commission en charge du Conseil municipal se réunira le 28 septembre à 18h.
- Mme VAIL, Adjointe en charge des Cérémonies et du Fleurissement, informe les membres que ces deux commissions vont se réunir d'ici la fin du mois.

- Mme MOUSSET, Adjointe en charge de la Vie associative, précise que la commission a commencé à travailler sur l'organisation du prochain marché de Noël et qu'une réunion est prévue le 3 septembre à 18 h.
- Monsieur le Maire fait savoir que la commune va participer au programme « semaine bleue » à destination des séniors. Pour la première année, des activités seront ainsi proposées du 5 au 9 octobre 2020.
- M. POLICE, Conseiller municipal, signale la vitesse excessive dans le bourg de Mâle. La pose d'un radar pédagogique est envisagée.
- M. DUBOIS, Conseiller municipal, demande que soit relancé le projet de ponton pour les canoës-kayaks sur les bords de L'Huisne. Ce dossier n'ayant pu aboutir par le biais de la Communauté de Communes sera repris en main par la Commune.
- M. MAUFAY, Conseiller municipal, demande où en est le projet de réhabilitation de logements dans la rue des Moulins. Renseignements seront pris auprès du Parc Naturel Régional du Perche qui coordonnait ce programme.
Il signale également le stationnement prolongé durant le week-end de poids-lourds dans l'avenue du Perche.
Il demande également que la Communauté de Communes soit relancée pour le projet d'installation de « boîtes à livres » : le nécessaire sera fait.
- Mme LAUNAY, Conseillère municipale, demande quand l'installation de la fibre est prévue pour améliorer la qualité du débit internet. Monsieur le Maire fait savoir qu'Orange et le Conseil Départemental se sont engagés pour une échéance d'ici 2023.
- Les prochaines réunions du Conseil municipal auront lieu à 20 h :
 - le 6 octobre 2020,
 - le 10 novembre 2020,
 - et le 15 décembre 2020.

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 20.

Fait et délibéré ce jour,

La secrétaire de séance,

Mme Marie-Armelle COUVRET

Le Maire,
M. Sébastien THIROUARD

